

## Politique de diffusion sur le panneau d'information numérique

### OBJECTIFS

La Ville de Chantonnay possède un panneau d'affichage numérique de 2 m<sup>2</sup> situé au rond-point de la place de la République.

L'objectif de ce panneau est de promouvoir les activités municipales. Toutefois, afin d'accroître la visibilité des activités et des événements relatifs à la vie Chantonnaisienne, il est possible pour les organismes reconnus par la Ville d'y afficher gratuitement des messages d'intérêt public s'adressant à un nombre important de personnes. **Il diffuse des informations pratiques et événementielles sous forme de textes courts accompagné d'un visuel.**

La vie et l'action municipales sont prioritaires dans la diffusion des informations.

Les sociétés commerciales et les associations à but commercial n'ont pas accès aux panneaux pour la diffusion de publicités commerciales.

### Dépôt des demandes

Le formulaire de demande d'affichage (annexe A) est disponible sur le site Internet de la Ville [www.chantonnay.fr](http://www.chantonnay.fr). Il est aussi possible de se procurer un formulaire papier à l'accueil de la Mairie. Les formulaires dûment remplis sont à adresser au Service Communication : [communication@ville-chantonnay.fr](mailto:communication@ville-chantonnay.fr).

Sur réception de la demande, un accusé sera envoyé par courriel.

En cas de refus, ou si des précisions s'avéraient nécessaires, La ville de Chantonnay, par l'intermédiaire du service Communication vous contactera dans les meilleurs délais.

Les demandes par téléphone ne sont pas acceptées.

Les organismes doivent nommer un ou une responsable pour le dépôt des demandes de diffusion.

Les demandes d'affichage doivent être reçues au moins trois semaines (21) jours ouvrables avant la date de parution souhaitée. Toute demande qui ne respecte pas ce délai sera refusée.

Les demandes doivent respecter la présente politique d'affichage. Toute demande qui ne respecte pas la politique sera refusée.

Par souci d'équité entre les organismes demandeurs, un maximum de deux (2) messages pourront être diffusés par année, par organisme. Toutefois, la ville de Chantonnay se réserve le droit d'augmenter ce nombre si la disponibilité le permet.

### **Sont autorisés :**

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Chantonnay s'adressant à un nombre important de personnes :

- Les informations municipales et préfectorales : comme par exemple les inscriptions sur les listes électorales, les conseils municipaux, les réunions publiques, alertes météo ;
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité (travaux, déviations ...) ;
- Les manifestations municipales, intercommunales, Départementales et nationales se déroulant à Chantonnay : concerts, spectacles, expositions ... ;
- Les manifestations sportives et culturelles coorganisées avec la ville de Chantonnay.
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : œuvres humanitaires, appels au don du sang, les portes ouvertes de établissements scolaires,
- Les actions de promotion de l'activité économique du territoire.
- Les messages de bienvenue sont permis pour les congrès et les événements à **caractère exceptionnel**.

### **Sont exclus :**

- Les messages annonçant les rencontres, compétitions, sorties et stages sportifs (match, courses, rallyes, randonnées etc..) sauf si elle revêt un caractère exceptionnel.
- Les lotos, kermesses, les vide-greniers, les expositions-ventes (Sauf événement caritatifs : Téléthon),
- Les divers ateliers artistiques, de bien-être...
- Les séances de découvertes et inscriptions annuelles.
- Les soirées club, les séances de cinéma, les concerts (Sauf ceux organisés par la municipalité), les bals et après-midis dansants, les concours de belote, les repas associatifs.
- Les Assemblées Générales.
- Les conférences et les débats (Sauf événements organisés directement par la ville ou le Pays de Chantonnay).
- Les messages à but lucratif.
- La mention des droits d'entrée, le coût de billets, de biens ou de services vendus pour bienfaisance.

### **Seule la gratuité d'un événement peut être mentionnée.**

Les messages promouvant un événement qui se déroulent à l'extérieur de la ville.

### **Contenu – image**

Les images et les photos sont permises, y compris les photos d'artistes si elles apportent une valeur ajoutée, sous réserve de la qualité du matériel fourni et des recommandations du service communication. Pour respecter la signature graphique de l'affichage numérique, **les affiches et les visuels déjà montés ne seront pas diffusés.**

### **Affichage**

**Pour la bonne lisibilité des informations, le panneau d'affichage électronique ne doit pas communiquer sur plus de 10 messages à la fois.**

En période estivale, il sera possible de limiter et réguler la diffusion des messages. La Commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Le type de message et le nombre de jours de passage seront dépendants de l'importance de la manifestation.

Le visuel du message ne sera pas soumis au requérant ou à la requérante pour approbation avant l'affichage.

La durée maximale d'affichage d'un message est de dix (10) jours consécutifs.



## ANNEXE A

# Demande diffusion Panneau numérique d'information

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de l'organisme\* :

Nom du demandeur\* :

Adresse complète :

Téléphone\* :

Courriel\* :

### Message souhaité

Titre de l'événement\* :

Date de l'événement\* :

Lieu de l'événement\* :

Heure : Site web :

Pour une question de visibilité, nous ne pouvons publier davantage de détails.

Date de début de l'affichage souhaitée :

Signature du demandeur :

Date :

Champ obligatoire\*

En tout temps, la Ville de Chantonnay se réserve le droit de modifier un message, de le refuser, d'interrompre sa diffusion, de modifier la période d'affichage demandée ou de reporter l'affichage à une date ultérieure.

### **Responsabilité**

Le requérant ou la requérante est entièrement responsable du message diffusé sur les panneaux numériques. Il ou elle doit s'assurer que sa demande est conforme à la Politique d'affichage des panneaux numériques.

Il est de la responsabilité du requérant ou de la requérante de s'assurer que les informations transmises sont vérifiables. Il ou elle doit être en mesure de communiquer, sur demande, ses sources d'information.

Puisque les renseignements proviennent d'une source externe, la Ville de Chantonnay se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message et ne peut être tenue responsable des erreurs, omissions ou autres pouvant survenir lors de l'affichage du message.



Mairie de Chantonnay

**Chantonnay, le 27 novembre 2019**